

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Assainissement collectif

2024



Commune de Quiers



MAIRIE
DE
QUIERS
77720

ADM
conseil

PREAMBULE



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) est issue de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Modifiées par le Décret du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007, les dispositions relatives contenu et modalités de présentation du rapport sont traduites dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT, ainsi que les annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT, qui introduisent les indicateurs de performance des services.

Ce rapport, destiné à être un outil de communication entre le service et ses usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année suivant l'exercice étudié.

- Capitaliser les données du service
- Suivre et améliorer les performances du service
- Rendre compte aux usagers

Au niveau national, l'Observatoire National des services de l'Eau et de l'Assainissement recense les données des collectivités, mises à disposition sur le site <https://www.services.eaufrance.fr/>

SOMMAIRE

04

Le service

06

Indicateurs techniques

08

Le bilan hydraulique

09

Les performances du réseau

11

Exploitation du réseau

12

Indicateurs financiers

13

Focus : les nouvelles redevances

14

La facture type

15

La facture globale

16

L'économie du contrat

17

Les recettes du service

18

Politique patrimoniale

20

Annexes

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 077-217703818-20250901-DEL_2025_19A-DE

LE SERVICE

Situation

La commune de Quiers est située dans le département de Seine-et-Marne.

Elle compte une population totale de 657 habitants d'après les populations légales millésimées 2022, pour une superficie de 11,9 km².

429 d'habitants sont desservis par le réseau d'assainissement collectif en 2024.



Ouvrages

Traitement :

- STEP de Quiers, mise en service 2023, 600 EH, de type lit bactérien et filtres plantés de roseaux

Collecte :

- 2 postes de relèvement

Réseau : 3 110 ml de réseau d'eaux usées en 2024, et 7 355 ml de réseau d'eaux pluviales

Voir le détail des ouvrages en annexe.

LE SERVICE

Mode de gestion

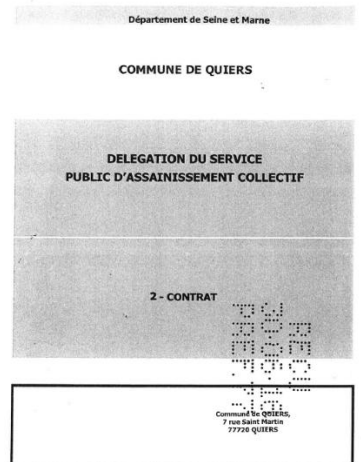
Le service est exploité en concession de services publics.

Le contrat a pris effet le 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 9 ans et 6 mois. Le contrat arrivera donc à échéance le 31 décembre 2025.

Le délégataire est la société SUEZ.

Le contrat a fait l'objet de 1 avenant :

- N°1 : Pris en charge du traitement des boues du SMAB



Le contrat

Exploitation courante du service

Gestion des abonnés

Entretien et maintenance :

- Génie civil et bâtiments
- Équipements électromécaniques
- Télégestion, télésurveillance, informatique, électronique
- Canalisations et ouvrages accessoires
- Branchements et compteurs
- Espaces verts

Renouvellement :

- Télégestion et logiciels
- Équipements électromécaniques, électriques, hydrauliques
- Espaces verts
- Branchements (partie publique)



INDICATEURS TECHNIQUES

TAUX DE DESSERTE

65,7 %

Les usagers du Bourg et des Loges sont raccordés

NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

429

65% des usagers raccordables sont raccordés.

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE

30 / 120

Une connaissance du réseau à améliorer, sur le plan des caractéristiques et des outils de gestion.

NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT

0

CONFORMITE DE LA COLLECTE

NR

Cet indicateur est déterminé par la Police de l'Eau.

CONFORMITE DES EQUIPEMENTS

NR

Cet indicateur est déterminé par la Police de l'Eau.

CONFORMITE DE LA PERFORMANCE

NR

Cet indicateur est déterminé par la Police de l'Eau.

CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES

100 %

La totalité des boues est évacuée selon des filières conformes à la réglementation.

INDICATEURS TECHNIQUES

NOMBRE DE POINTS NOIRS

0

TAUX MOYEN DE
RENOUVELLEMENT DU
RESEAU

0,86 %

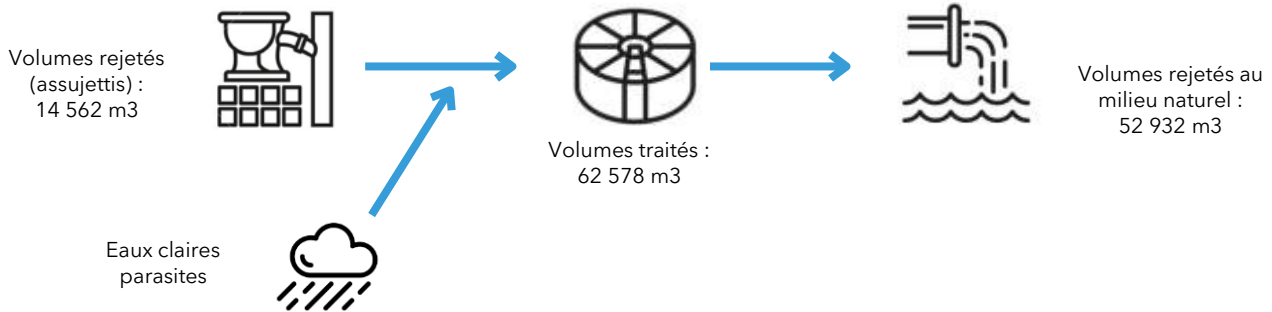
CONFORMITE DES
PERFORMANCES - LOCAL

Oui

CONNAISSANCE DES
REJETS

100 / 120

LE BILAN HYDRAULIQUE



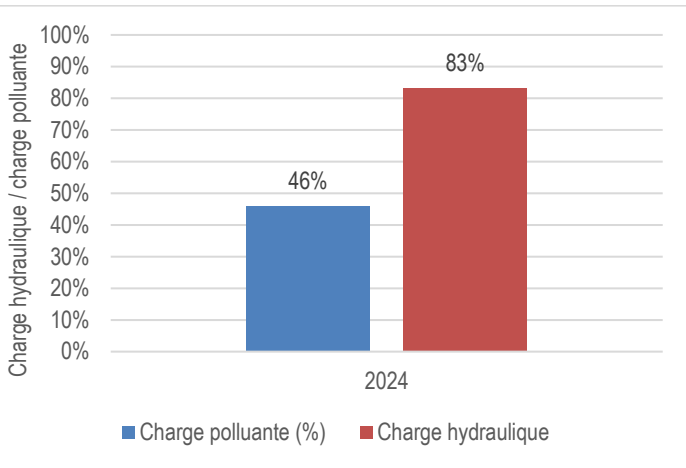
LES CHARGES ENTRANTES

La station d'épuration a reçu les charges suivantes en 2024 :

- Charge hydraulique : 83% (171 m³/j)
- Charge organique : 46% (16,5 kg DBO5/j)

Les charges reçues en % de la capacité nominale sont représentées ci-contre.

En 2024, 55 jours de déversements ont été enregistrés au point A2 et 45 jours de déversement au point A5, soit un total de 13 447 m³ déversés.

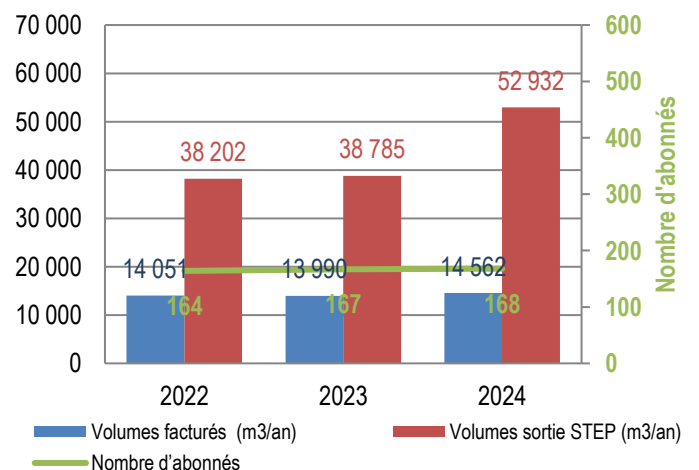


L'ASSIETTE DE FACTURATION

S'élevant à 168 en 2024, le nombre d'abonnés est stable (0,6%). Les volumes facturés ont augmenté, avec une assiette de 14 562 m³ en 2024, soit +4% par rapport à 2023.

Les volumes facturés subissent une baisse moyenne de 0,4% par an.

Voir en annexe le focus sur les volumes.



LES PERFORMANCES DU TRAITEMENT

Paramètre	Bilan 1 (HCNF)		Bilan 2	
	Taux de conformité	Rendement épuratoire	Taux de conformité	Rendement épuratoire
DBO₅	-	96,3%	100%	96,9%
DCO	-	92,7%	100%	94,3%
MES	-	96,9%	100%	95,2%
NGL	-	36,6%	100%	73%
NTK	-	90,9%	100%	99,1%
Pt	-	93,8%	100%	91,9%

RENDEMENTS

Le nombre de bilan réalisé est conforme au nombre minimal de bilan attendu, soit 2 par an.

Le bilan 1 (janvier 2024) a été réalisé hors conditions normales d'exploitation d'après les données du délégataire. Les résultats ne sont donc pas pris en compte conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Sur ce bilan 1, le rendement sur le paramètre azote global (NGL) est inférieur au rendement minimum requis par l'arrêté de la station (70%) mais respecte la norme de concentration maximale de 30 mg/l.

La STEP fonctionne donc d'une manière satisfaisante au regard des bons résultats du rendement épuratoire.

BOUES ET SOUS-PRODUITS

Depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration, les boues sont stockées dans les lis plantés de roseaux. En 2024, la quantité de boues produite et évacuée est de 0 tonne.

Concernant les sous-produits, 6 m³ de refus de dégrillage ont été évacués vers une décharge.

Plus de détails sur la gestion des boues en annexe.

EXPLOITATION DU RÉSEAU



○ CONTROLE DES BRANCHEMENTS

5 branchements ont été contrôlés en 2024, dont 4 (80 %) se sont avérés conformes.

Le contrat ne prévoit pas de nombre minimum de contrôle de branchements à réaliser sur la durée du contrat.

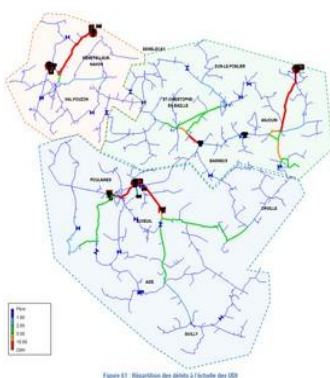


○ CURAGE ET INSPECTION

1298 ml ont été curés à titre préventif, soit 42 % du linéaire de réseau gravitaire.

39,8 ml de réseau ont été inspectés par caméra, soit 1% du linéaire de réseau total.

Pour rappel, les articles 25.2 et 25.3 du contrat prévoient le curage annuel en moyenne de 8 % du réseau gravitaire ainsi que l'inspection caméra annuelle de 60ml. L'engagement sur le curage est respecté mais pas sur les inspections télévisuelles.



○ LA GESTION PATRIMONIALE

L'amélioration des performances résulte d'un travail conjoint entre le délégataire dans le cadre de l'exploitation du réseau et la commune, en charge du renouvellement du réseau.

Les outils de gestion existants (SIG, analyse du réseau, outils de gestion, ...) sont traduits par la note de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de 30/120.

Détails en annexe



○ LE CONTRAT DE DSP

Les réparations incombent au délégataire, qu'il s'agisse de casses ou de fuites détectées suite à inspection.

La réhabilitation du réseau ressort toutefois des investissements pour l'amélioration du patrimoine du service.

EXPLOITATION DU RESEAU



⊙ AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT

Le rapport du délégataire ne mentionne aucune autorisation de déversement.



⊙ DESOBSTRUCTIONS

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées :

- 1 désobstruction sur réseaux.
- 0 désobstruction sur branchements.



⊙ POINTS NOIRS

On qualifie de point noir un point du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage.

Le rapport ne mentionne pas de points noirs sur le réseau.

INDICATEURS FINANCIERS

ABANDONS DE CRÉANCES

0 €

Aucune demande n'a été reçue par le service.

RECETTES DU DELEGATAIRE

60 660 €

Hors travaux exclusifs et recettes accessoires.

TRAVAUX ENGAGES

69 028,70 €

Au cours de l'exercice 2024.

27 669,22 € de subventions perçues

FONDS DE SOLIDARITE

0 €

Pas de mécanisme mis en œuvre au cours de l'année.

PRIX TTC DU SERVICE

4,103 € TTC/m3

Prix moyen 2024 global Seine-et-Marne : 2.53 €
TTC

RECETTES DE LA COLLECTIVITE

35 544,33 €

Hors recettes exceptionnelles

ENCOURS DE LA DETTE

753 238.14 €

Annuités :

Capital : 52 023,33 €

Intérêts : 11 403,71 €

ACTIONS DE COOPERATION

Aucune

En application de l'article L1115-1 du CGCT.

FOCUS : LES NOUVELLES REDEVANCES

■ CONTEXTE

Dans le cadre de la préparation du 12^e programme d'intervention des agences de l'eau (2025-2030), une réforme des redevances a été engagée afin de mieux adapter les leviers financiers aux enjeux environnementaux actuels et aux objectifs de transition écologique. Cette réforme s'inscrit dans la loi de finances et les arbitrages nationaux encadrant les plafonds de dépenses des agences.

■ CONSEQUENCES

- Suppression de la redevance "modernisation du réseau de collecte"
- Instauration de la redevance "Performance des réseaux d'assainissement"

■ OBJECTIFS

- Simplifier et clarifier le système de redevances
- Renforcer le principe "pollueur-payeur" et mieux intégrer le principe "préleveur-payeur"
- Favoriser les économies d'eau et la protection des ressources en eau ;
- Orienter les financements vers des actions prioritaires : adaptation au changement climatique, protection de la ressource, réduction des pollutions diffuses et restauration des milieux.

■ MODALITÉS

- Redevance calculée d'après les indicateurs de performance
- Les coefficients modulateurs sont issus de SISPEA
- Plus les indicateurs seront performants, plus la redevance sera modérée

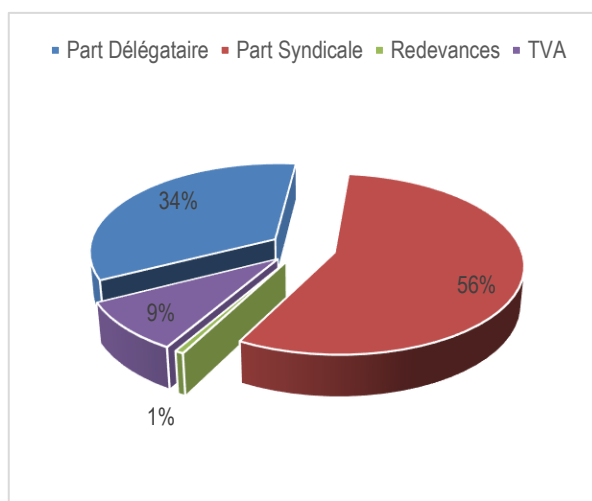


MISE EN OEUVRE

En vigueur à compter de 2025, les nouvelles redevances seront calculées en intégrant les coefficients modulateurs à compter de 2026.

Au-delà du travail sur les performances du service, la rédaction du RPOS et la saisie des indicateurs sur SISPEA deviennent capitaux.

LA FACTURE TYPE



DECOMPOSITION

La réglementation impose que le montant de la part fixe totale ne dépasse pas 40 % de la facture totale hors taxes et redevances. Dans le cas de la commune, la part fixe représente 6,05 % de la facture totale hors taxes et redevances, ce qui est inférieure au seuil imposé par la loi.

LA FACTURE TYPE

Facture type assainissement		01/01/2023		01/01/2024		01/01/2025		Evolution
Part Communale	Part variable (€ HT/m ³)	25,67	160,75	27,62	172,96	26,89	168,41	-2,6%
	Part fixe (€ HT)	1,1257	240	1,2112	276	1,18	276	0%
Part Délégataire	Part variable (€HT/m ³)	2		2,3		2,3		
Redevance	Modernisation du réseau de collecte (€ HT/m ³)	0,185	22,20	0,185	22,20	0,00	0,00	-100%
	Performance système d'assainissement (€ HT/m ³)					0,03	3,20	
Total HT		422,95 €		471,16 €		447,61 €		-5%
TVA		42,30 €		47,12 €		44,76 €		-5%
Total TTC		465,25 €		518,28 €		492,37 €		-5%
Prix au m ³		3,877 €		4,319 €		4,103 €		-5%

LES CONTRIBUTIONS

La part revenant au délégataire est fixée dans le contrat. Elle évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat de DSP, qui s'appuie sur la valeur de divers indices réglementaires. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation.

La part de la collectivité évolue selon les délibérations du conseil municipal. Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service.

La part revenant à l'agence de l'eau évolue selon les délibérations de son conseil d'administration pour ce qui est des montants de référence.

LA FACTURE GLOBALE

Montants	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	Evol.24/25
Eau potable						
Part syndicale						
Part fixe (€/an)	0	0	0	0	0	
Part variable (€/m ³)	0,65	0,8	0,8	1	1	0,00%
Total part syndicale	78	96	96	120	120	0,00%
Part délégataire						
Part fixe (€/an)	47,57	49,6	53,34	56,56	55,64	-1,63%
Part variable (€/m ³)	1,6152	1,684	1,8109	2,985	2,9362	-1,63%
Total part délégataire	241,39	251,68	270,65	414,76	407,98	-1,63%
Redevances Agence de l'Eau						
Lutte contre la pollution (€/HT/m ³)	0,42	0,42	0,42	0,42	0	
Consommation					0,46	
Performance					0,017	
Préservation des ressources	0,09	0,09	0,09	0,04	0,045	12,50%
Total Agence de l'Eau	61,2	61,2	61,2	55,2	62,64	13,48%
Total HT	380,59	408,88	427,85	589,96	590,62	0,11%
TVA	20,93	22,49	23,53	32,45	32,48	0,11%
Total TTC	401,53	431,37	451,38	622,41	623,11	0,11%
Assainissement collectif						
Part syndicale						
Part fixe (€/an)	0	0	0	0	0,00	
Part variable (€/m ³)	1,1	1,5	2	2,3	2,30	0,00%
Total part syndicale	132	180	240	276	276	0,00%
Part délégataire						
Part fixe (€/an)	22,3	23,14	25,67	27,62	26,89	-2,64%
Part variable (€/m ³)	0,9778	1,0144	1,1257	1,2112	1,18	-2,63%
Total part délégataire	139,64	144,87	160,75	172,96	168,41	-2,64%
Redevances Agence de l'Eau						
Modernisation du réseau de collecte (€/HT/m ³)	0,185	0,185	0,185	0,185	0,00	-100,00%
Performance assainissement					0,03	
Total Agence de l'Eau	22,2	22,2	22,2	22,2	3,204	-85,57%
Total HT	293,84	347,07	422,95	471,16	447,61	-5,00%
TVA	29,38	34,71	42,30	47,12	44,76	-5,00%
Total TTC	323,22	381,77	465,25	518,28	492,37	-5,00%
Facture globale						
Total global HT	674,43	755,95	850,80	1061,12	1038,23	-2,16%
TVA	50,32	57,20	65,83	79,56	77,25	-2,91%
Total global TTC	724,75	813,14	916,63	1140,69	1115,48	-2,21%
Soit le m3	6,04	6,78	7,64	9,51	9,30	-2,21%

L'ÉCONOMIE DU CONTRAT

Libellé (en milliers d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
Produits	79,41	48,60	75,15	83,90	93,92	11,9%
Exploitation du service	55,10	37,91	52,22	56,65	60,66	7,1%
Collectivités et autres organismes publics	23,92	9,74	22,93	26,63	32,98	23,8%
Travaux attribués à titre exclusif	0,39	0,95	0,00	0,62	0,19	-69,4%
Produits accessoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,08	
Charges	107,21	57,28	83,84	82,29	89,44	8,7%
Personnel	24,67	18,96	22,29	22,42	22,62	0,9%
Energie électrique	2,69	2,00	3,19	2,91	2,77	-4,8%
Produits de traitement	0,13	0,50	0,01	1,96	1,01	-48,5%
Analyses	0,00	0,26	0,07	0,31	0,22	-29,0%
Sous-traitance, matière et fournitures	40,00	13,45	19,35	11,80	10,70	-9,3%
Impôts locaux, taxes et redevances	1,19	0,57	0,24	0,19	0,24	26,3%
Autres dépenses d'exploitation	7,99	7,10	9,59	11,06	13,00	17,5%
<i>Télécommunication, poste et gestion</i>	0,50	0,26	0,33	0,38	0,46	21,1%
<i>Engins et véhicules</i>	1,98	2,26	2,50	2,61	2,81	7,7%
<i>Informatique</i>	3,65	3,21	4,19	4,80	4,71	-1,9%
<i>Assurance</i>	0,23	0,17	0,27	0,59	0,69	16,9%
<i>Locaux</i>	1,46	1,31	2,24	2,61	3,37	29,1%
<i>Autres</i>						
Contribution des services centraux et recherche	1,83	1,28	1,72	1,89	2,01	6,3%
Collectivités et autres organismes publics	23,92	9,74	22,93	26,63	32,98	23,8%
Charges relatives au renouvellement : fonds contractuel	3,51	3,65	4,05	4,35	4,24	-2,5%
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,40	0,26	0,34	0,52	0,70	34,6%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	0,88	-0,49	0,06	-1,62	-0,87	-46,3%
Remunération du besoin en fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	-0,13	-0,14	7,7%
RESULTAT AVANT IMPOT	-27,8	-8,7	-8,7	1,6	4,5	178,3%

VEOLIA affiche un résultat bénéficiaire de 4 500 € en 2024.

LES RECETTES DU SERVICE

○ Recettes de la collectivité

- Montants perçus pour l'exercice 2024 : 35 544,33 €
- Montants des recettes totales du service pour l'exercice 2024 (y compris les primes d'épuration et les contributions exceptionnelles du budget général) : 35 544,33 €

○ Recettes du délégataire

Libellé (en milliers d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
Produits	79,41	48,63	75,15	83,9	93,92	11,9%
Exploitation du service	55,1	37,91	52,22	56,65	60,66	7,1%
Collectivités et autres organismes publics	23,92	9,74	22,93	26,63	32,98	23,8%
<i>Part Collectivité</i>	20,12	9,2	20,29	24,02	30,15	25,5%
<i>Autres organismes publics</i>	3,8	0,53	2,64	2,61	2,83	8,4%
Travaux attribués à titre exclusif	0,39	0,98	0	0,62	0,19	-69,4%
Produits accessoires	0	0	0	0	0,08	

En 2024, les recettes du délégataire ont connu une hausse de 11,9% par rapport à 2023.

POLITIQUE PATRIMONIALE

○ TRAVAUX ENGAGES

	2023	2024
Travaux	2 629 323,15 €	69 028,70 €
Subventions	10 836,49 €	27 669,22 €

○ ENDETTEMENT

	2023	2024
Encours	808 319,91 €	753 238,14 €
Annuité :		
Capital	31 705,09 €	52 023,33 €
Intérêts	11 518,66 €	11 403,71 €

○ AMORTISSEMENTS

- Dotation pour l'exercice 2024 : 3 541,12 €
- Etat de l'actif au 31 décembre 2024 : 3 035 991,93 €

○ PROJETS A L'ETUDE

Aucun.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 077-217703818-20250901-DEL_2025_19A-DE

CONTACT



02 38 52 94 48
contact@admconseil.fr

ANNEXES

- 21
Les ouvrages
- 24
Les volumes
- 25
Les boues
- 26
Les conformités réglementaires
- 27
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
- 29
Indice de rejet au milieu naturel
- 30
Taux moyen de renouvellement
- 31
Indicateurs financiers
- 32
Analyse des comptes de la délégation

LES OUVRAGES

LES STATIONS D'ÉPURATION

La commune dispose d'une station d'épuration :

- La station de Quiers, mise en service en 2023, et d'une capacité de traitement de 600 Equivalent Habitant (EH)

Les principales caractéristiques de la station de Quiers sont décrites ci-dessous :

Paramètre	Valeur
Équivalents - habitant	600 Eq-hab
Charge hydraulique nominale temps sec	170 m ³ /j
Charge hydraulique nominale temps pluie	206 m ³ /j
Charge nominale :	
<i>Organique</i>	36 kg DBO ₅ /j
<i>En DCO</i>	90 kg DCO/j
<i>En MES</i>	54 kg / j
<i>En azote</i>	9 kg N/j
<i>En phosphore</i>	1 kg P/j

LES POSTES DE RELEVEMENT

La commune de Quiers possède 2 postes de relèvement. Le tableau ci-dessous les présente en précisant, quand l'information est disponible et leur capacité nominale.

Dénomination du poste de relèvement	Année de construction	Capacité nominale (m ³ /h)
PR Loges 2	2023	
PR Loges	1973	8.5

LINEAIRE DU RESEAU

En ml	2023	2024	Evolution 2023/2024
Linéaire de réseau d'eaux usées en gravitaire	3 105	3 110	0%
Linéaire de réseau d'eaux usées en refoulement	777	777	0,2%
Linéaire de réseau eaux pluviales	7 353	7 355	0%
Linéaire total du réseau d'assainissement	11 236	11 242	0%

Le réseau est de type séparatif (1 ml est recensé comme réseau unitaire), et les canalisations sont globalement en amiante ciment. Les diamètres des canalisations ne sont pas présentés dans les RAD.

LES VOLUMES

NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES TRANSITANT

	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés	164	167	168
Volume facturé (m ³ /an)	14 051	13 990	14 562
Volumes traités STEP (volume entrant au point A3)	38 202	38 785	62 578

On observe que les volumes traités par les systèmes d'assainissement sont largement supérieurs à l'assiette de redevance, témoignant de la présence d'eaux claires parasites venant s'ajouter aux eaux arrivant à la station de traitement.

Les eaux claires parasites peuvent provenir de différentes origines. Il s'agit généralement d'eau météorique présente du fait de mauvais raccordements au réseau, ou encore d'intrusion dans les canalisations à cause de défauts structurels.

LES BOUES

Quantité de boues produites (en tMS)	2020	2021	2022	2023	2024
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	2,70	3,20	2,5	0,8	0

La nouvelle station d'épuration de type lits bactérien et lits plantés de roseaux a été mise en service en 2023. Les boues sont stockées dans les filtres plantés de roseaux.

LES CONFORMITES REGLEMENTAIRES

Plusieurs indicateurs décrivent la conformité du système d'assainissement :

-
- | | |
|---------------|---|
| P203.3 | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 |
| P204.3 | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 |
| P205.3 | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 |
-

Les informations concernant ces trois indicateurs sont communiquées par la Police de l'Eau dans son rapport relatif à la conformité.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

Paramètre	Barème	Note
A - Plan du réseau de collecte : 15 points maximum		
VP 250. Existence d'un plan du réseau de collecte et de transport des eaux usées	10	10
VP 251. Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B - Inventaire des réseaux : 30 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A = 15 points)		
VP 252. Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le linéaire, la catégorie de l'ouvrage, et la précision de l'information cartographique, et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	15	10
ET		
VP 254. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		
VP 253. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	+1 à +5	5
VP 255. L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %.	15	0
Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+1 à +5	0
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A + B = 40 points minimum)		
VP 256. Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	15	0
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	+1 à +5	0
Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux		
VP 257. Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	0

Paramètre	Barème	Note
VP 258. Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10	0
VP 259. Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	0
VP 260. L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10	0
VP 261. Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	10	0
VP 262. Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	0

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux. Attention, le cumul des points s'arrête à la première réponse négative.

Paramètre	Barème	Note
A - Éléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10

La note globale de cet indice est de 100 / 120.

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU

Cet indicateur complète l'information sur la gestion du patrimoine et permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement.

Il est également à relier à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2), pour appréhender de manière plus transversale le bilan de la gestion patrimoniale du réseau.

L'indicateur est calculé ainsi :

$$\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années } N - 4 \text{ à } N}{5 \times \text{linéaire de réseau au 31 décembre de l'année } N} \times 100$$

INDICATEURS FINANCIERS

L'annexe VI du CGCT décrit les indicateurs et informations devant figurer dans le RPOS.

« **Annexe VI aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3.**

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement.

[...]

5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

- **montants des abandons de créance** ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues ;

- descriptifs et **montants financiers des opérations de coopération décentralisée** conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »

ANALYSE DES COMPTES DE LA DELEGATION

Personnel : Ce poste de charges est stable par rapport à l'année 2023 (+0.9%). Les charges de personnel représentent le plus important poste de dépense du contrat (25%).

Energie électrique : la consommation électrique a diminué suite à la mise en route de la nouvelle station. Les charges liées à l'électricité ont diminué de 5% par rapport à 2023.

	2022	2023	2024
Consommation de la STEP (en kWh)	12 886	12 711	11 499
Consommation des Postes de relèvement (en kWh)	997	1 323	1 689
Dépenses énergétiques (en €)	3 190	2 910	2 770

Sous-traitance : Ce poste a diminué de 9% en 2024 par rapport à 2023.

Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux recouvrement :

Communément, on admet une fourchette de 1 à 2% de pertes sur créances. La valeur présentée dans le CARE est de -870€ en 2024.

Fonds contractuel de renouvellement

En 2024, ce fonds a diminué de 2,5% par rapport à 2023. Il permet d'anticiper et de financer les coûts liés au renouvellement.